Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20261029-2026_10_02-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Département d'Ille-et-Vilaine**
**Arrondissement de Fougères-Vitré**
**Canton de Val-Couesnon**

## Commune de VAL-COUESNON

## Délibération 2026-10-02

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026
*Date de convocation : 22 octobre 2026*
*En exercice : 29 ; présents et représentés : 28*

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET, Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme JUHEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette JUHEL

---

### Modification des indemnités de fonction

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,*
*Vu les délibérations n° 2026-03-01 à 2026-03-07 en date du 21 mars 2026 portant successivement élection du Maire, fixation du nombre d'Adjoints, élection des Adjoints puis des Maires délégués,*
*Vu la délibération n°2026-03-10 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction,*
*Vu la délibération n°2026-03-11 du 21 mars 2026 portant majoration des indemnités de fonction,*
*Vu la demande de M. DRONIOU d'être assisté d'une Conseillère déléguée Enfance Jeunesse Education (EJE) en charge notamment du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),*

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal,**

à l'unanimité,

- **MODIFIE** les taux d'indemnités précédemment fixés comme suit :
  - Adjoints sauf le 5e Adjoint : 19,13 %.
  - 5e Adjoint : 14,25 %.
  - 1er et 2e Conseillers municipaux délégués : 11,00 %.
  - 3e Conseiller municipal délégué : 2,5 %.
  - 4e Conseiller municipal délégué : 5,63 %.
  - Maire de la Commune déléguée d'Antrain : 34,71 %.
  - Maire de la Commune déléguée de La Fontenelle : 31,37 %.
  - Maire de la Commune déléguée de Saint-Ouen-la-Rouërie : 31,37 %.
  - Maire de la Commune déléguée de Tremblay : 34,71 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

*Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2026*

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20261029-2026_10_02-DE

- **PRÉCISE** que la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux demeure respectée conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025.

- **PRÉCISE** que la délibération n°2026-03-11 du 21 mars 2026 portant majoration des indemnités de fonction demeure inchangée.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 10 novembre 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE